

Registre des liens d'intérêt

Régime de déclaration

Catégorie			Participation à l'organe de gouvernance d'une entité tierce					Hors participation à l'organe de gouvernance		Hors participation à l'organe de gouvernance	
			Participation ex officio 1)	Participation ès qualité 2)		Participation sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		En lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		Sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE	
		Taux d'activité UNIGE TOTAL		Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré
Direction	Rectorat	3)	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Annoncé D-ET Art. 2.1	Annoncé D-ET Art. 2.1	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10	Annoncé	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10	Annoncé	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10	Non déclaré
	Décanats, Directions UER	4)	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé D-ET Art. 2.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
		<100	Annoncé (7) D-ET Art. 2.1	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59			
Codir	5)	100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Annoncé	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré
		<100	Annoncé (6)	Annoncé (6) R-Pers Art. 59	Autorisation par Rectorat si cumul >100%	Annoncé (6) R-Pers Art. 59	Autorisation par Rectorat si cumul >100%				
PENS	Corps professoral	100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé D-ET Art. 2.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
		<100	Annoncé (7) D-ET Art. 2.1	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59				
	Collab. Ens & rech.	100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé D-ET Art. 2.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
		<100	Annoncé (7) D-ET Art. 2.1	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Annoncé (7) R-Pers Art. 59				
PAT		100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré
		<100	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Autorisation par Rectorat si cumul >100%	Annoncé (7) R-Pers Art. 59	Autorisation par Rectorat si cumul >100%					

Statuts	
Régime d'autorisation	
Régime d'annonce	
Régime libre	
D-ET	Directive sur la participation de l'Université de Genève et de ses collaborateurs dans l'organe de gouvernance d'entités tierces, la création d'entités tierces et la domiciliation d'entités tierces au sein de l'Université
D-AA	Directive sur activités accessoires des membres du corps enseignant
R-PERS	Règlement sur le personnel de l'Université
R-PAC	Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux

1) Participation ex officio : le collaborateur est nommé par le rectorat pour représenter l'UNIGE au sein de l'Entité tierce

2) Participation ès qualité : participation à titre personnel en lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE

3) Rectrice et recteur, vice-rectrices et vice-recteurs, directrices et directeurs rattachés au rectorat et secrétaire général-e

4) Doyennes et doyens, vice-doyennes et vice-doyens, directrices et directeurs d'UER

5) Membres du comité de direction

6) Si le cumul des activités hors UNIGE avec l'activité UNIGE est supérieur à 100%: les activités sont soumises à autorisation du Rectorat.

7) Si le cumul des activités hors UNIGE avec l'activité UNIGE est supérieur à 100%: les activités sont soumises à autorisation du Rectorat, conformément à l'art. 59 al. 3 R-Pers

NB: Les personnes appartenant à plusieurs catégories sont soumises à la catégorie la plus exigeante

Version 18.08.2022

Registre public des liens d'intérêt

Régime de publication

Catégorie			Participation à l'organe de gouvernance d'une Entité tierce				Hors participation à l'organe de gouvernance						
			Participation ex officio 1)	Participation ès qualité 2)		Participation sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		En lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE					
				Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré				
			Taux d'activité UNIGE TOTAL										
Direction	Rectorat	3)		<p style="text-align: center;">Publication d'office sur le site internet de l'Université Registre public des liens d'intérêts https://www.unige.ch/rpli/</p>									
	Décanats, Directions UER	4)	100										
			<100										
	Codir	5)	100										
			<100										
	PENS	Corps professoral								100			
			<100										
Collab. Ens & rech.			100										
			<100										
PAT		100											
		<100											

Statuts	
Information d'office	Nom, fonction et nom de l'entité tierce sont présentés sur le site de l'UNIGE
Information sur demande	Nom, fonction et entité sont communiqués au rectorat, mais non publiés. Les demandes sont traitées au cas par cas selon les exigences de la LIPAD.
Non disponible	Aucune communication requise

- 1) Participation ex officio : le collaborateur est nommé par le rectorat pour représenter l'UNIGE au sein de l'Entité tierce
 2) Participation ès qualité : participation à titre personnel en lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE
 3) Rectrice et recteur, vice-rectrices et vice-recteurs, directrices et directeurs rattachés au rectorat et secrétaire général-e
 4) Doyennes et doyens, vice-doyennes et vice-doyens, directrices et directeurs d'UER
 5) Membres du comité de direction